

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1114

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 47, substituer au nombre :

« quatre »,

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte initial déposé par le Gouvernement au Sénat.